

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 307

présenté par  
M. Cohen, M. Hollande, M. Durand, M. Claeys, M. Le Déaut, M. Charzat, M. Gouriou, M. Jung,  
M. Brottes, M. Gorce  
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 9 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A De veiller au maintien d'une articulation entre l'évaluation des personnels et celui des laboratoires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'évaluation des personnels et celle des unités de recherche ne peuvent être dissociées.